



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMSUP FAA
Etat-major interarmées aux Antilles
CENTOPS**

Fort de France, le **03 SEP. 2021**
N° *2021-50825*/FAA/COMSUP/NP

INFORMATON NAUTIQUE

OBJET : bulletin récapitulatif n°09/21.
P. JOINTE : avertissements de navigation en vigueur.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en pièce jointe le récapitulatif mensuel de l'information nautique en vigueur à la date du Vendredi 3 Septembre 08h00 (heure locale).
Les avis sont consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de la Martinique, ainsi que sur le site <http://infonautilles.weebly.com>

Pour le contre-amiral Eric Aymard
commandant de la zone maritime Antilles,
par délégation,
le capitaine de frégate Côte Deroide,
chef du bureau Emploi Mer,

AVURNAV FORT DE FRANCE

Avis en vigueur au Vendredi 3 Septembre 2021 :
023/21

AVURNAV FORT DE FRANCE 023/21 MER DES CARAIBES - MARTINIQUE CARTE FR 7631

Les usagers de la mer sont informés qu'un exercice de tir aura lieu le 07092021 à 1500Q dans une zone de 12 nautiques de rayon centré sur le point 14-35.00N 061-47.36W.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et d'effectuer un large tour aux abords de cette zone.

Diffusion jusqu'au 07092021 à 1900Q

AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE

Avis en vigueur au Vendredi 3 Septembre 2021 :
1099/21-1100/21-1101/21-1104/21-1109/21-1116/21-1118/21

AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1099/21 MARTINIQUE - TROIS-ILETS CARTE FR 6892

Les usagers de la mer sont informés que l'émissaire de l'Anse Marette n'est pas et ne sera plus balisé par une bouée.

Position: 14°32,998'N, 61°04,156'W (WGS 84)

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel ordre.

AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1100/21 MARTINIQUE - ANSES D'ARLET CARTE FR 6738

Les usagers de la mer sont informés que la bouée émissaire 97200132, de marque spéciale jaune de 1500 m3 (plan focal de 2 m), n'existe plus et ne sera pas remise en place.

Position: 14°29,240'N, 61°05,172'W (WGS 84)

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel avis.

AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1101/21 MARTINIQUE - GROS RAISINS - SAINTE LUCE CARTE FR 6738

Les usagers de la mer sont informés que la bouée émissaire 97200131, de marque spéciale jaune de 1500 m3, n'existe plus et ne sera pas remise en place.

Position: 14°27,266'N, 60°56,431'W (WGS 84)

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel avis.

AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1104/21

MARTINIQUE - BAIE DE FORT DE FRANCE

CARTE FR 6738

Les usagers de la mer sont informés qu'un chantier d'implantation de deux Ducs d'Albe débutera le 19 juillet 2021, dans le prolongement sud du quai principal de la Pointe des Grives (zone de 150 m x 75 m). Ces travaux mettront en œuvre une barge qui sera embossée jour et nuit dans la continuité du quai existant. Les coins de la barge seront signalés de nuit par un feu fixe blanc. Les deux ancres de la barge, mouillées à environ 150 m dans le sud du quai, seront marquées en surface, chacune par une bouée conique jaune portant une croix de St André et un feu clignotant blanc. La navigation entre la barge et ces deux bouées jaunes est interdite. Les plongées éventuelles, dans le périmètre du chantier, seront signalées par un pavillon alpha. Les navigateurs sont invités à naviguer avec précaution, de réduire leur vitesse et de prendre du tour de manière à passer dans le sud des bouées marquant les ancres.

Diffusion jusqu'à nouvel avis

AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1109/21

MARTINIQUE - LA TRINITE - PRESQU'ILE DE LA CARAVELLE

CARTE FR 7041

Les usagers de la mer sont informés que le voyant de marque "cardinale Nord" n'est plus positionnée sur son support.

Position: 14-45,152N 060-52,150W (WGS 84)

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel avis

AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1116/21

GUADELOUPE - LES SAINTES - TERRE DE HAUT

CARTE FR 6948

Les usagers de la mer sont informés qu'une bouée sphérique jaune (type DCP), de diamètre 1.2m, dotée de panneaux solaires, est signalée à la dérive dans le canal de saintes.

position : le 301500 UTC aout 21 a la position 15-56.283'n 061-32.881'w (wgs84)

il est demande aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'au jeudi 021500 UTC sept 21 (+72h)

AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1118/21

GUADELOUPE - LE GOSIER

CARTE FR 6948

Les usagers de la mer sont informés que la bouée AD est déradée à 180 m au sud-ouest de sa position initiale.

position : 16°11,807'n-61°27,475'w (wgs84)

il est demande aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel avis

AVINAV

Avis en vigueur au Vendredi 3 Septembre 2021 :

002/14 – 001/17 – 001/18 – 005/18 – 001/20 – 002/20 – 003/20 – 004/20- 001/21-002/21

AVIS AUX NAVIGATEURS N° 002/14

GUADELOUPE – RIVIERE SALEE

Suite à un état de dégradation avancé des appareils servant aux manœuvres d'ouverture des trois ouvrages mobiles de franchissement de la Rivière Salée, signalons leurs interruptions pour une durée indéterminée.

Cet avis annule et remplace l'avurnav local Fort-de-France 1019/13.

AVIS AUX NAVIGATEURS N°001/17

GUADELOUPE – LES SAINTES

Carte FR7101

Les usagers de la mer sont informés que l'une des deux bouées de marque spéciale signalant l'épave de l'Anse Mire est disparue.

Position : 15°52,3'N 061°35,0'W.

Cet AVINAV annule et remplace l'avurnav local Fort-de-France 1174/17 du lundi 25 septembre 2017.

AVIS AUX NAVIGATEURS N°001/18

GUADELOUPE – POINTE A PITRE

Carte FR7100

Les usagers de la mer sont informés de la présence d'une coque de voilier démâté, coulée dans la darse de Dubouchage à la position : 16°13,991'N 061°32,084'W.

Epave signalée en surface par une bouée jaune. Le haut de l'épave se trouve à 1 mètres sous la surface.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Cet AVINAV annule et remplace l'AVURNAV local Fort-de-France 1019/18 du lundi 05 février 2018.

AVIS AUX NAVIGATEURS N°005/18

GUADELOUPE - CAPESTERRE

Carte FR 7208

Les usagers de la mer sont informés qu'un barrage anti-sargasse a été déployé à l'entrée du port de pêche de Capesterre de Marie Galante entre la digue et l'épi.

Une brèche a été créée dans l'épi pour permettre aux marins pêcheurs d'accéder au bassin.

Ce barrage est constitué d'une jupe blanche émergeant à 0.50 m au-dessus du niveau de la mer et soutenu par un câble ancré sur la digue et l'épi.

Il est demandé aux usagers de la mer d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette zone.

AVIS AUX NAVIGATEURS N°001/20

GUADELOUPE - PORT DE SAINT FRANCOIS

CARTE FR 7102

Les usagers de la mer sont informés qu'un filet anti sargasse obstrue partiellement l'entrée du port de Saint François, côté digue.

Couleur : bouée orange, bâche noire

Dimension : 30 m de long

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Cet AVINAV annule et remplace l'AVURNAV local Fort-de-France 1002/20 du jeudi 16 janvier 2020 ainsi que l'AVINAV 003/18 du jeudi 24 mai 2018.

AVIS AUX NAVIGATEURS N°002/20

GUADELOUPE - GRAND CUL DE SAC MARIN - RIVIERE SALEE

CARTE FR 7324

Les usagers de la mer sont informés que travaux de renforcement des piles du pont de l'Alliance de la Rivière Salée sont en cours jusqu'au 31 décembre 2020.

Position : 16°16,250'N - 061°32,890'W.

Ces travaux sont réalisés à l'aide d'une barge et de caisson flottants bleus.

Il est demandé aux navigateurs de ralentir franchement à l'approche de cette zone et de respecter la signalisation et les consignes en place.

Cet AVINAV modifie l'AVINAV 002/20 N°2020-500578 du 09 avril 2020.

AVIS AUX NAVIGATEURS N°003/20

GUADELOUPE - GRAND CUL DE SAC MARIN - RIVIERE SALEE

CARTE FR 7324

Les usagers de la mer sont informés que travaux de renforcement des piles du pont de la Gabarre de la Rivière Salée sont en cours.

Position : 16°15,220'N - 061°32,940'W.

Moyen mis en place : platelage de travail sous pile 17.5x3m avec balisage retro-reflechissant.

Signalisation : bouées marque spéciale jaune sphérique DN400.

Durée des travaux estimée à 6 mois.

Il est demandé aux navigateurs de ralentir franchement à l'approche de cette zone et de respecter la signalisation et les consignes en place.

Cet AVINAV remplace l'AVURNAV 1099/20 suite à l'avis PHB n°20209710088 du 16/10/2020.

AVIS AUX NAVIGATEURS N°004/20

MARTINIQUE

CARTE FR 7041 ET 6738

Les usagers de la mer sont informés que seuls peuvent débarquer en Martinique, les passagers et membres d'équipage des navires de plaisance qui sont ressortissants de l'union européenne ou bien titulaires d'un titre de séjour en France.

L'entrée dans les eaux martiniquaises est soumise à la présentation d'un test négatif de moins de 72 heures pour tous les équipages et passagers en provenance d'un port ou d'un mouillage extérieur à la Martinique, la Guadeloupe ou à Saint-Barthélemy et une déclaration 24 heures avant l'arrivée doit être effectuée au CROSS AG à l'adresse: antilles@mrccfr.eu.

Sont dispensés de la réalisation de tests les marins quittant directement la Martinique par voie aérienne à la fin de leur navigation ou ayant navigué sans escale pendant 7 jours au moins avant l'arrivée en Martinique sous réserve de présenter une attestation sur l'honneur certifiant ne pas présenter de symptômes d'infection au COVID 19.

Pour toute question ou tout renseignement complémentaires contacter le CROSS AG.
Cet avis annule et remplace l'AVURNAV 1126/20.

AVIS AUX NAVIGATEURS N°001/21

MER DES CARAIBES – SAINT MARTIN – SAINT BARTHELEMY

CARTE FR 7475

Les usagers de la mer sont informés que suite à la parution de l'arrêté préfectoral n°2020/153/PREF/DM du 18 août 2020, les mesures suivantes sont prises :

Toute personne entrant par voie maritime sur le territoire de Saint-Martin et Saint-Barthélemy doit présenter une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle ne présente pas de symptômes d'infection COVID-19 et n'a pas été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 jours précédant son entrée sur le territoire.

Celles en provenance de l'UE doit présenter un résultat négatif à un test COVID-19 réalisé 72h00 avant.

Cette mesure ne s'applique pas aux personnes embarquées en Martinique et en Guadeloupe.

Les transporteurs maritimes de passagers ainsi que toutes personnes embarquées à bord d'un navire (personnel, professionnel ou de formation) sont tenus au respect des mesures d'hygiène dites « barrières », de distanciation et au port du masque si âgé de 11 ans et plus.

Cette obligation s'applique dans les zones accessibles au public des gares maritimes et des espaces d'attente.

Sauf autorisation de la préfète déléguée de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ou de son représentant, les navires à passagers et de plaisance en provenance d'autres destinations que celles prévues à l'article 3 de l'arrêté ne sont pas autorisés à faire escale ou mouiller dans les eaux territoriales de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Toute demande d'autorisation formulée à ce titre doit être adressé au CROSS-AG (par transmission du formulaire figurant en annexe de l'arrêté préfectoral) accompagné du résultat négatif d'un examen biologique COVID-19 (réalisé moins de 72h00 avant l'entrée sur ces territoires) au moins 24h00 avant l'horaire projeté d'entrée sur ces territoires.

Cette autorisation ne fait pas obstacle à une éventuelle mesure de quarantaine.

Avant tout débarquement de passager et/ou membre d'équipage, le capitaine présentera à l'autorité portuaire la clairance de sortie attestant du dernier port touché par le navire. A défaut de présentation de cette clairance, l'autorité portuaire est autorisée à imposer une quarantaine.

L'arrêté est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Media/Fichiers/RAA-2020-153>

AVIS AUX NAVIGATEURS N°002/21

MER DES CARAIBES – GUADELOUPE

CARTE FR 7345

Les usagers de la mer sont informés que l'entrée dans les eaux territoriales de la Guadeloupe est strictement encadrée par l'arrêté préfectoral n°2020-373 du 9 Décembre 2020.

Les usagers de la mer doivent prendre contact avec le CROSS AG ou la Direction de la Mer de Guadeloupe avant tout départ à destination de la Guadeloupe.

L'arrêté précisant les modalités d'entrée sur le territoire est disponible sur le site de la préfecture de la Guadeloupe.

AVIS TEMPORAIRES ET PRELIMINAIRES

Série H – Océan Atlantique Ouest, de Cape Canaveral au Sud de Rio de la Plata.

- 13 12-T-06 BRÉSIL. Côte Sud. Au SE de Cabo Frio. — Coffre d'amarrage.
- 14 24-T-07 OCÉAN ATLANTIQUE NORD-OUEST. De la Mid Atlantic Ridge aux Bahamas. — Instruments de mesure.
- 16 49-P-06 HAÏTI. Côte Nord, Ouest et Sud. — Épaves. Bathymétrie. Feux. Obstructions. Trait de côte.
- 18 16-T-07 PETITES ANTILLES. The Grenadines. Mayreau. A l'Ouest de Grand Col Pt. — Balisage.
- 18 42-T-04 PETITES ANTILLES. Abords de Gustavia. Anse de Grand Galet. — Balisage.
- 19 02-T-11 GUYANE. Approches de Kourou. — Balisage. Câble sous-marin.
- 19 07-T-04 LA MARTINIQUE. Grand Rivière. — Bathymétrie.
- 19 08-T-05 PETITES ANTILLES. Trinidad et Tobago. NE de Galeota Point. — Feu. Installation pétrolière.
- 19 14-P-06 GUADELOUPE. Basse-Terre. Anse Deshaies. Port de Deshaies. — Balisage. Feu. Port.
- 19 47-P-06 GUYANA. Approches de Georgetown. Demerara River. — Câble sous-marin.
- 19 47-T-07 OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — Bouée océanographique.
- 20 03-T-34 PETITES ANTILLES. Saint-Barthélemy. Île Fourchue. île Frégate. Pointe à Colombier. Le Pain de Sucre. — Balisage. Réserve naturelle.
- 20 05-P-12 PETITES ANTILLES. Saint-Christopher (Saint-Kitts). Basseterre. — Feu.
- 20 08-P-18 PETITES ANTILLES. Virgin Islands. — Bathymétrie.
- 20 16-T-11 GUADELOUPE. Marie-Galante. Baie de Saint-Louis. — Câble sous-marin. Mouillage.
- 20 17-P-12 PETITES ANTILLES. Saint-Christopher et Nevis.. — Réserve marine. Zone de restriction.
- 20 19-T-21 PETITES ANTILLES. Barbados. Bridgetown Harbour. — Balisage.
- 20 29-T-09 PETITES ANTILLES. Guadeloupe. Ouest de l'Îlet du Gosier. — Épave.
- 20 34-T-06 GUADELOUPE. Grande-Terre. A l'ESE de l'Îlet du Gosier. — Balisage.
- 20 36-T-04 PETITES ANTILLES. NW de Saba. — Bathymétrie.
- 20 39-T-13 GUADELOUPE. Basse-Terre. Sainte-Marie. Le Gros Loup. — Échouement d'un navire.
- 20 41-T-10 PETITES ANTILLES. Saint-Martin. Saint-Barthélemy. — Accès au port. Mouillage. Réglementation.
- 20 45-P-09 GUYANA. — Conduites sous-marines.
- 20 51-T-08 GUYANE. Abords de Cayenne. Au NE Pointe de Saint-Joseph. — Épave.
- 20 52-T-20 GUYANE. Approches de Kourou. — Balisage. Bathymétrie.
- 21 01-T-07 PETITES ANTILLES. Martinique. Baie de Fort-de-France. Cohé du Lamentin. — Épave.
- 21 01-T-08 PETITES ANTILLES. Martinique. — Réglementation.
- 21 04-T-15 GUADELOUPE. Le Moule. Au Nord de la Pointe de la Couronne Conchou. — Balisage. Houlographe.
- 21 04-T-17 MARTINIQUE. Petite Anse d'Arlets. — Balisage.
- 21 04-T-18 GUADELOUPE. — Réglementation.
- 21 05-T-12 PETITES ANTILLES. Martinique. Grand' Rivière. — Balisage. Feu.
- 21 12-T-15 MARTINIQUE. Baie de Fort-de-France. Entre le Banc du Gros Îlet et le Fond Blanc de l'Îlet à Ramiers. — Épave.
- 21 13-T-06 PETITES ANTILLES. Saint-Barthélemy. Anse de Colombier. — Épave.
- 21 14-T-07 MARTINIQUE. Cohé du Lamentin. — Épave.
- 21 16-T-08 MARTINIQUE. Anses Marettes. — Balisage.
- 21 17-P-09 MARTINIQUE. Cohé du Lamentin. À l'Est de la Pointe de Sable. — Navire échoué.
- 21 17-T-10 PETITES ANTILLES. Saint-Martin. À l'Est de Point Blanche Baai. — Épave.

- 21 18-T-13 PETITES ANTILLES. Saint-Vincent. — Zone de restriction.
- 21 18-T-14 PETITES ANTILLES. Martinique. Au SW de la Pointe Les Fous. — Balisage.
- 21 25-T-10 GUYANA. — Buoy.
- 21 29-P-04 GUADELOUPE. Baille-Argent. Pointe Noire. — Feu.
- 21 34-T-08 PETITES ANTILLES. Saint-Martin. — Balisage.
- 21 34-P-09 GUADELOUPE. Accès à Saint-François. Passe Champagne. — Balisage.
- 21 35-P-05 GUYANE. — Zone de restriction.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- SHOM ;
- DM FDF ;
- DM PTP ;
- CROSSAG ;
- DOUANES FDF ;
- DOUANES PTP ;
- PHARBAL FDF ;
- PHARBAL PTP ;
- PILOTAGE FDF ;
- PILOTAGE PTP ;
- CZM GUYANE ;
- PORT FDF ;
- PORT PTP ;
- COMGEND FDF ;
- COMGEND PTP ;
- PREFECTURE FDF (Cellule COMM) ;
- FS VENTOSE ;
- FS GERMINAL ;
- RPC MAITO ;
- PCG VIOLETTE ;
- PAG LA CONFIANCE ;
- PAG LA RESOLUE ;
- PAG LA COMBATTANTE ;
- BSAOM DUMONT D'URVILLE.

COPIES :

- EMIA/CENTOPS/Cellule J3/5MER ;
- CDIV AEM ;
- archives.

